

Affaire suivie par :  
Amandine Deniau  
[Amandine.deniau@inria.fr](mailto:Amandine.deniau@inria.fr)

Monsieur Jean-Marc Lasgouttes

Par mail à l'adresse [dada+request-44435-2ff3cbc1@madada.fr](mailto:dada+request-44435-2ff3cbc1@madada.fr)

**N/REF : DAJ/SDPC-AmD/2023-114**

Objet : demande de communication de documents administratifs

Monsieur,

Par courriel en date du 13 juillet 2023, vous avez adressé à Inria, via l'adresse mail [dpo@inria.fr](mailto:dpo@inria.fr), une demande de communication des documents suivants :

- le diagnostic des risques psycho-sociaux au Centre de Recherche Inria de Lille Nord Europe, présenté en 2019 par le Groupe JLO ;
- tous les autres rapports ou annexes qui auraient été livrés par JLO dans le cadre de sa mission.

J'accuse bonne réception de votre demande, qui est actuellement en cours d'examen au sein de la direction des affaires juridiques d'Inria.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-12 et R. 311-13 du code des relations entre le public et l'administration, à défaut de réponse de la part d'Inria dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, celle-ci doit être regardée comme étant implicitement rejetée.

En cas de refus, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs d'un recours administratif préalable obligatoire dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de la décision de refus en cas de décision expresse soit de l'expiration du délai d'un mois évoqué ci-dessus en cas de décision implicite.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice des affaires juridiques,

Valérie BOUTHEON

**SIÈGE**

Domaine de Voluceau  
Rocquencourt – BP 105  
78153 Le Chesnay Cedex France  
Tél. : +33 (0)4 76 61 52 00  
[www.inria.fr](http://www.inria.fr)